

1011

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**DÉCISION N°017.0/D/R-CE/D-NK/C/MESSONDO/SG/2023
DU 17 AVRIL 2023**

Portant déclaration de l'infructuosité du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU 22 FEVRIER 2023 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KELLE MPECK DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.

Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Messondo.

Financement : Budget MINEDUB/COMMUNE DE MESSONDO, exercice 2023.

Le Maire de la Commune de Messondo
(Autorité contractant)

Vu La constitution ;
Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation
Du gouvernement.
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation
Du gouvernement ;
Vu Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines
Disposition du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création,
Organisation et fonctionnement de l'agence de régulation des marchés
Publics ;
Vu La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au
Contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république
du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Considérant le DAO N°001/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU 22 FEVRIER 2023 EN VUE DE
LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KELLE MPECK
DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE

Considérant le procès-verbal de l'ouverture des plis du 31 mars 2023 ;

Considérant la lettre du président de la CIPM placée auprès de la Commune de Messondo ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Dossier d'Appel d'Offres susvisé est déclaré infructueux pour défaut de soumissionnaires.

Article 2 : la présente décision est enregistrée et publiée partout où besoin se fera.

Ampliations :

- MINMAP/NK
- DDMAP
- ARMP
- PREFET/NK
- Président CIPM/MDO
- FEICOM
- Intéressé

Fait à Messondo, le 4 Avril 2023.

Le Maire de la Commune de Messondo
(Autorité Contractante)



Touye Touye Omani
Maire de la Commune
de MESSONDO